DOMINIQUE BELLEMARE

Envoyé par courriel

27 octobre 2010

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec, Qc
G1R 6A6

À l'attention de Madame Renée Poliquin

Objet: BAPE- Restauration de la rive du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Louis) à Beauharnois par la compagnie Elkem- métal- Réponses aux rectificatifs déposés par le Promoteur- document **DA37**

Monsieur le Commissaire:

Suite à la question posée par le Promoteur (document **DA37.1**) par la voix de son consultant HDS, la famille Bellemare répond ce qui suit :

En sus de ce que nous avons répondu dans le **paragraphe 1.13** de notre lettre du 26 octobre 2010 en réponse aux rectificatifs du Promoteur(**DA37**), nous rajoutons d'emblée que la façon dont la question est posée et les faits qu'elle relève n'ébranle en rien notre affirmation et nos position.

Nous avons parlé aujourd'hui avec Monsieur Loïc Lessard-Paquette de la Ville de Beauharnois. Ce dernier est un employé du service des loisirs de la Ville de Beauharnois, et par conséquent n'assume aucune tâche particulière dans le domaine de la culture, et la réponse donnée ne fut que celle de son superviseur qui a répondu au meilleur de ses connaissances.

Nous confirmons que notre résidence principale est répertoriée, mais non classée.

Vers la fin des années '70, notre résidence principale (connue souvent sous le nom de Manoir Thibaudeau) fut l'objet d'une visite par **Patrimoine Canada**, qui à l'époque avait dans son mandat d'effectuer ce genre de travail. Le bâtiment fut photographié sous tous ses angles, tant l'intérieur que l'extérieur, la maison fut mesurée et décrite.

Nous avons déjà vu, entre autre, un ouvrage portant sur « les toits exceptionnels du Canada, où notre maison était mentionnée, et où on faisait référence à la visite de Patrimoine Canada, mais nous ne nous souvenons pas du titre de cette publication.

Plus tard, dans les années '90, nous avons reçu une demande de la part du **Ministère des affaires culturelles du Québec** nous demandant de faire de même, mais lorsque nous les avons informés

de la démarche du Gouvernement fédéral des années '70, ils nous ont répondu que ce n'était pas nécessaire, et qu'ils avaient accès à ces données.

Jamais nous n'avons avancé que notre bâtiment principal était classé, alors que ce dont HDS semble indiquer dans le document **DA37,** c'est que le bâtiment n'est pas classé. Encore une fois, HDS fait appel à deux notions tout à fait différentes.

Tel que mentionné dans notre réponse du 26 octobre 2010, il aurait été facile de s'informer localement si il y avait ou non un document ayant un caractère architectural exceptionnel, et la plupart de la population de Beauharnois aurait pu répondre dans l'affirmative.

Il n'y a donc aucun drame, ni effet spectaculaire dans la « découverte » d'HDS, mais plutôt une confirmation de nos allégations que la recherche d'informations pertinentes à la rédaction de leur rapport fut hâtive et succinte.

Nous maintenons donc notre affirmation que cet aspect de l'étude principale d'HDS constitue une faille dans leur rapport.

Dans l'attente d'une communication de votre part, je demeure,

Votre tout dévoué,

Me Dominique M Bellemare, L.L.B., B. Sc. (biologie), M.B.A.